

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 14 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DAE 59G Subvention et convention (11.250 euros) avec l'association Infrep (20e).

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2017 par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose de signer une convention et d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Infrep pour la mise en œuvre d'une action de formations en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération et verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 11.250 euros à l'association Infrep, implantée 21 rue Saint-Fargeau (20°), pour la mise en œuvre d'une action de formation professionnelle linguistique (SIMPA n°186060/2017_06284)

Article 2 : La dépense correspondant soit 11.250 euros sera imputée sur le chapitre 65, rubrique 913, nature 6574, ligne DF55007 du budget de fonctionnement 2017 du Département de Paris.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
Départemental**



Anne HIDALGO